
Extraits du registre des assemblées et des délibérations de la société populaire de la section des Gardes-françaises relatif à l'adresse à lire à la Convention, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extraits du registre des assemblées et des délibérations de la société populaire de la section des Gardes-françaises relatif à l'adresse à lire à la Convention, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 498;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40826_t1_0498_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lition des tyrans, il vainquit ces monstres, mais il restait encore esclave des préjugés fanatiques.

« Convaincus que vous n'êtes que les interprètes de ses vœux, tout en plaignant son égarement, vous attendiez en silence les douces influences de la raison.

« Il est arrivé, ce moment heureux : le masque de l'hypocrisie est déchiré et le monstre hideux du fanatisme est à découvert, les hommes n'ont pu l'envisager sans effroi. Honteux d'avoir si longtemps partagé son joug pesant, ils sont venus abjurer leurs erreurs dans le temple de la vérité, et abandonner celui du mensonge.

« Les amis de la raison en ont pris possession, ils vous en ont instruits au milieu d'un saint enthousiasme, vous avez consacré, au nom de la République, ce temple au culte de la liberté et de l'égalité.

« Législateurs philosophes, jouissez de vos heureux travaux, le peuple parisien vient y apporter sa sanction, son bonheur est dans vos mains, nul obstacle n'en retarde plus le cours, nul préjugé n'entrave plus votre marche. Nous venons, amis de la raison, sectateurs de la vertu, défenseurs de l'humanité, vous demander que les cris lugubres de vos détracteurs qui sèment de toutes parts que l'on ne fait que détruire et rien recréer, soient étouffés dès leur berceau; qu'un plan d'éducation élevé sur les ruines de la superstition démontre que vous n'ignorez pas que la vertu, la raison, la philosophie régénèrent les peuples; que des fêtes nationales soient substituées à celles de l'hypocrisie, que les chaires du mensonge, transformées en tribunes populaires ne retentissent plus que des échos sonores de la raison, de la vérité et de l'humanité.

« Les commissaires réducteurs,

« CARTIER; CHENAUX; BUISSON; HUGUET.

Extrait du registre des assemblées générales de la section des Gardes-Françaises.

Du quintidi, 25 brumaire, 2^e année de la République, une et indivisible.

Lecture faite de l'adresse arrêtée par l'assemblée décadi dernier, l'assemblée applaudit à la rédaction et renvoie, pour le mode d'envoi, à la Société populaire.

Signé au registre : GONNET et LANCHÈRE, secrétaire.

Délivré conforme au registre par nous secrétaire-greffier soussigné :

BONHOMME, commissaire.

Extrait du registre des délibérations de la Société populaire de la section des Gardes-Françaises.

La Société, ayant entendu la lecture de l'adresse, en a également adopté les principes et a déclaré qu'elle serait présentée nonidi prochain avec les offrandes des dépouilles du culte. A l'effet de quoi, que les commissaires s'adjoindraient aux trois sections.

Signé au registre : GOMEN, président, et LANCHÈRE.

Délivré conforme par moi soussigné :

ALIBERT, ex-président.

Suit le texte de l'adresse de la section du Muséum, d'après un document des Archives nationales (1).

« Représentants républicains,

« La raison, depuis longtemps opprimée, sonne aujourd'hui la trompette. Tous les habitants de la terre vont bientôt entendre ses sons mélodieux. L'homme sera rendu à lui-même et il ne fera plus qu'un.

« C'est au peuple français à qui la postérité future rendra la justice du désintéressement et du zèle fraternel qui l'animent en faveur de l'humanité, et alors on répétera avec vérité, en parlant de la raison, cette action du fanatisme : *et coties cumque congregati eris in medio tui ero.*

« Oui, citoyens, c'est la seule raison qui préside à nos assemblées, et elle présidera toujours les postérités futures; nous osons vous en assurer d'après la fière énergie que nos frères républicains montrent évidemment à tout l'univers.

« Le grand jugement va se prononcer : quelques jours de plus, et tous les vices disparaîtront de dessus la terre.

« Les instruments du fanatisme ont perdu leur crédit; l'esprit de l'homme se tranquillise, et ces matières ne peuvent plus servir qu'à l'usage du commerce.

« La section du Muséum, toujours pénétrée des principes de la République, vient vous déclarer qu'elle fait hommage fraternel de toutes les matières qui servaient au culte du fanatisme, qu'elle en abjure toute croyance, et proteste qu'elle surveillera de tous ses pouvoirs tous ceux qui tenteraient de la rétablir ou qui chercheraient à l'entretenir. Elle proteste enfin qu'elle ne veut que le culte de la raison puisqu'elle ramène l'homme à toutes les vertus.

« MALBEC. »

Suit le texte de l'adresse de la section des Tuileries, d'après un document des Archives nationales (2).

« Citoyens législateurs,

« Les ci-devant saints de la ci-devant église de Saint-Germain-l'Auxerrois, notre ci-devant paroisse, voyant avec douleur que vous étiez bien déterminés à ne plus les aller voir dans leur vieux domicile, viennent en masse vous présenter leurs hommages. Fatigués d'avoir servi trop longtemps à tenir les peuples sous le joug du fanatisme et de la superstition, ils se joignent aux sections du Muséum, des Gardes-Françaises et des Tuileries qui ne reconnaissent pas d'autre culte que celui de la raison, pour vous prier de les épurer au creuset de la liberté, ils veulent, de joujoux monarchiques qu'ils étaient, devenir bons écus républicains. Pendant dix-huit siècles ils ont, aux dépens des nations, engraisé l'indolence de quelques pieux faïnéants, ils veulent servir aujourd'hui à consolider les bases de la félicité publique. Leur démarche, citoyens législateurs, ne doit pas vous surprendre; dans un moment où la raison et la vérité font des progrès si rapides, des êtres auxquels nous accordions des vertus et des perfec-

(1) Archives nationales, carton 1278, dossier 744.

(2) Ibid.